



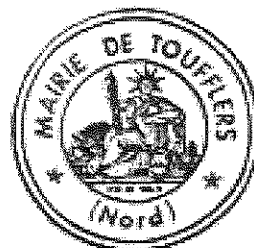
**COMMUNE DE TOUFLERS**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24/01/2024 À 20H00,**  
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

| ORDRE                                                                                            | NUMÉRO           | OBJET                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                               | D_2024_240124_01 | DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET                                                                                                |
| <b>Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 0 – Abstention : 4 [Encore plus pour Toufflers]</b> |                  |                                                                                                                                                                                                                          |
| 02                                                                                               | D_2024_240124_02 | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL MUNICIPAL – 61 RUE DE L'ÉGLISE — REVALORISATION DE LA REDEVANCE                                                                                                              |
| <b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>                    |                  |                                                                                                                                                                                                                          |
| 03                                                                                               | D_2024_240124_03 | CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOCAUX ET GARAGES MUNICIPAUX – 61 RUE DE L'ÉGLISE — REVALORISATION DES REDEVANCES                                                                                                   |
| <b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>                    |                  |                                                                                                                                                                                                                          |
| 04                                                                                               | D_2024_240124_04 | AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) HIVER ET PRINTEMPS 2024 |
| <b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>                    |                  |                                                                                                                                                                                                                          |
| 05                                                                                               | D_2024_240124_05 | ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE « NORD PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »                                                                                                                          |
| <b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>                    |                  |                                                                                                                                                                                                                          |
| 06                                                                                               | D_2024_240124_06 | MEL – VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) – AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE                                                                                                        |
| <b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>                    |                  |                                                                                                                                                                                                                          |
| 07                                                                                               | D_2024_240124_07 | MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT « COMMUNE/CCAS/ILÉO »                                                                                                             |
| <b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>                    |                  |                                                                                                                                                                                                                          |
| 08                                                                                               | D_2024_240124_08 | DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 – RÉNOVATION DE LA SALLE DE TENNIS ET AMÉNAGEMENT D'UN CITY STADE                                                                                               |
| <b>Pour : 21 [Ensemble pour agir] – Contre : 4 [Encore plus pour Toufflers] – Abstention : 0</b> |                  |                                                                                                                                                                                                                          |
| 09                                                                                               | D_2024_240124_09 | FIXATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) APRÈS UNE PHASE DE CONCERTATION DU 1 <sup>ER</sup> /12/2023 AU 06/01/2024                                                                              |
| <b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>                    |                  |                                                                                                                                                                                                                          |

Fait à TOUFLERS, le 25/01/2024

Alain GONCE,  
Maire.





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240124-D\_240124\_01-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 janvier 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 5**

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain  
DETRÉ Marc donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAHUX Isabelle  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe  
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2024\_240124\_01**

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L. 1612-1 Modifié par l'Ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009 – Art. 3

« Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

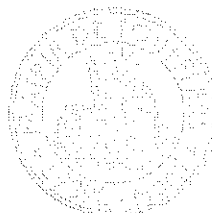
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- **PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées dans le tableau ci-après :

| Chapitres                               | Désignations chapitres                                                                                                                                          | Budget exercice 2023 | Restes à Réaliser 2022 | Budget 2023 - RAR 2022 | Montant maximum (25 %) |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 20                                      | <b>Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)</b>                                                                                                       | <b>70.320,00</b>     |                        | <b>70.320,00</b>       | <b>17.580,00</b>       |
|                                         | 2031 Frais d'études                                                                                                                                             | 70.320,00            |                        | 70.320,00              | 17.580,00              |
| 21                                      | <b>Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)</b>                                                                                   | <b>724.106,94</b>    | <b>144.955,09</b>      | <b>579.151,85</b>      | <b>144.787,95</b>      |
|                                         | 2111 Terrains nus                                                                                                                                               | 298.440,00           | 100.440,00             | 198.000,00             | 49.500,00              |
|                                         | 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes                                                                                                                         | 25.572,00            |                        | 25.572,00              | 6.393,00               |
|                                         | 2128 Autres agenc. et aménag. terrains                                                                                                                          | 25.722,43            |                        | 25.722,43              | 6.430,60               |
|                                         | 21316 Équipements du cimetière                                                                                                                                  | 17.620,00            |                        | 17.620,00              | 4.405,00               |
|                                         | 21318 Autres bâtiments publics                                                                                                                                  | 21.836,40            | 1.388,40               | 20.448,00              | 5.112,00               |
|                                         | 2135 Install. Gén. agenc. aménag. Const                                                                                                                         | 77.229,26            |                        | 77.229,26              | 19.307,31              |
|                                         | 2152 Installations de voirie                                                                                                                                    | 1.485,00             |                        | 1.485,00               | 371,25                 |
|                                         | 21532 Réseaux d'assainissement                                                                                                                                  | 11.005,75            |                        | 11.005,75              | 2.751,44               |
|                                         | 21534 Réseaux d'électrification                                                                                                                                 | 202.421,58           | 42.906,58              | 159.515,00             | 39.878,75              |
|                                         | 21568 Autre matériel et outillage d'incendie                                                                                                                    | 2.181,02             |                        | 2.181,02               | 545,25                 |
|                                         | 21578 Autres matériel et outillage de voirie                                                                                                                    | 23.834,80            |                        | 23.834,80              | 5.958,70               |
|                                         | 2158 Autres install., matériel outill. techniques                                                                                                               | 6.659,00             |                        | 6.659,00               | 1.664,75               |
|                                         | 2183 Matériel de bureau et informatique                                                                                                                         | 6.879,59             |                        | 6.879,59               | 1.719,90               |
|                                         | 2184 Mobilier                                                                                                                                                   | 220,11               | 220,11                 |                        |                        |
| 2188 Autres immobilisations corporelles | 3.000,00                                                                                                                                                        |                      | 3.000,00               | 750,00                 |                        |
| 23                                      | <b>Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d'eaux pluviales ; réseau d'éclairage public...)</b> | <b>112.780,04</b>    | <b>36.345,60</b>       | <b>76.434,44</b>       | <b>19.108,61</b>       |
|                                         | 2313 Constructions                                                                                                                                              | 112.780,04           | 36.345,60              | 76.434,44              | 19.108,61              |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240124-D\_240124\_02-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 janvier 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHHAUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 5**

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain

DETRÉ Marc donne pouvoir à LARZUL Jérôme

DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAHHAUX Isabelle

DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2024\_240124\_02**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL MUNICIPAL - 61 RUE DE L'ÉGLISE  
REVALORISATION DE LA REDEVANCE**

Vu la délibération N° D 2021\_29092021\_06 relative à la convention d'occupation précaire d'un local municipal, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> environ, situé 61 rue de l'Église à Toufflers approuvée par le Conseil Municipal le 29 septembre 2021,

Vu la convention d'occupation précaire dudit local établie entre la commune de Toufflers, bailleur, et l'entreprise « Zenefiq SAS » l'occupant, signée par les parties le 29 septembre 2021,

Considérant le souhait de l'occupant, l'entreprise « Zenefiq SAS », de maintenir, toujours sous la forme d'un bail précaire, l'occupation du local, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> environ, situé 61 rue de l'Église à Toufflers,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser le montant de la redevance mensuelle fixée initialement à 500 euros conformément à l'article 4 de ladite convention en le portant à 550 euros mensuels, à compter du mois de janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ⇒ **De revaloriser** le montant de la redevance mensuelle, par voie d'avenant à la convention d'occupation précaire précitée et notamment son article 4 – Montant de la redevance, en la portant à 550 euros, à compter du mois de janvier 2024,

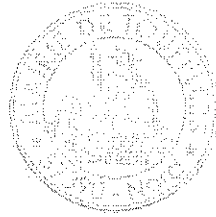
SLOW

- ⇒ **De maintenir** la périodicité de paiement des redevances, soit mensuelle et payable d'avance,
- ⇒ **De préciser** que cette mise à disposition est consentie sous la forme d'un bail précaire conformément à l'article 3 – La durée de la convention d'occupation précaire,
- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du local, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> environ, situé 61 rue de l'Église à Toufflers, et tous les documents relatifs à cette décision.

La redevance mensuelle d'un montant de 550 euros payable d'avance fera l'objet d'un titre de recettes auprès du Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq. Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal, au chapitre 752.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 janvier 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 5**

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain  
DETRÉ Marc donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAHUAUX Isabelle  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe  
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2024\_240124\_03

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOCAUX ET GARAGES MUNICIPAUX  
61 RUE DE L'ÉGLISE - REVALORISATION DES REDEVANCES**

Vu la délibération du 8 novembre 2017 approuvant la mise à disposition, à titre précaire, de locaux et garages municipaux situés 61 rue de l'Église à Toufflers,

Vu la délibération du 21 février 2018 fixant les montants des redevances mensuelles des locaux (50 m<sup>2</sup> et 110 m<sup>2</sup>) et des garages municipaux (20 m<sup>2</sup>), situés 61 rue de l'Église à Toufflers,

Vu la délibération du 27 février 2019 fixant les montants des redevances mensuelles des locaux municipaux (45 m<sup>2</sup> et 53 m<sup>2</sup> + étage), situés 61 rue de l'Église à Toufflers,

Vu les arrêtés municipaux portant mise à disposition, à titre précaire, des locaux et garages municipaux situés 61 rue de l'Église,

Considérant le souhait des occupants, de maintenir, toujours à titre précaire, l'occupation des locaux et garages municipaux, situés 61 rue de l'Église à Toufflers,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser le montant des redevances comme suit :

| Locaux et garages municipaux                       | Propositions des redevances mensuelles au 1 <sup>er</sup> /01/2024 |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Garage individuel de 20 m <sup>2</sup>             | 45,00 €                                                            |
| Local de 45 m <sup>2</sup> (stockage uniquement)   | 50,00 €                                                            |
| Local de 50 m <sup>2</sup>                         | 140,00 €                                                           |
| Local de 53 m <sup>2</sup> + 1 <sup>er</sup> étage | 280,00 €                                                           |
| Local de 110 m <sup>2</sup>                        | 310,00 €                                                           |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

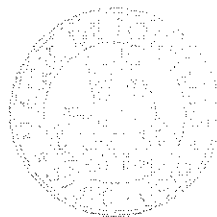
DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ⇒ De revaloriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les montants des redevances, suivant le tableau ci-dessus,
- ⇒ De maintenir la périodicité de paiement des redevances, soit mensuelle et payable d'avance,
- ⇒ De préciser que ces mises à disposition sont consenties à titre précaire,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de mise à disposition des locaux et garages municipaux et tous les documents relatifs à cette décision.

Les redevances mensuelles précitées payables d'avance feront l'objet d'un titre de recettes auprès du Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq. Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal, au chapitre 752.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 janvier 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHHAUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 5**

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain  
DETRÉ Marc donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAHHAUX Isabelle  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe  
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2024\_240124\_04**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) HIVER ET PRINTEMPS 2024**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) hiver et printemps 2024, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel pour la période du 26 février au 3 mai 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 26 février au 3 mai 2024 en application de l'article L.332-23-2° du code précité,
- À ce titre, seront créés au maximum 30 (trente) emplois saisonniers pour la période allant du 26 février au 3 mai 2024.



SLOW

**PRÉCISE :**

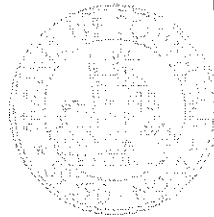
- les agents seront recrutés dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 janvier 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHHAUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 5**

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain  
DETRÉ Marc donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAHHAUX Isabelle  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe  
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2024\_240124\_05**  
**ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT)**  
**ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU NORD PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE**

**Préambule**

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécue pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 2 écoles et 287 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Toufflers de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240124-D\_240124\_05-DE

SLOW

## La Commune de Toufflers ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

**Vu** la délibération 2023-18 du 15 juin 2023 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

**Vu** la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

**Vu** la convention approuvée par délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte relative au partenariat pour la mise en œuvre de l'ENT des Hauts-de-France ;

**Considérant** que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Toufflers poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

**Considérant** que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

**Considérant** que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

**Considérant** que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

**Considérant** que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré ;

**Considérant** que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné ;

SLOW

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Toufflers, à l'unanimité des membres présents et représentés,

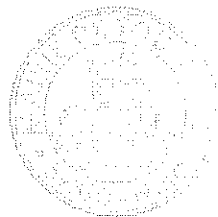
- **Décide** le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- **Décide** que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de **Toufflers** et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts
- **Demande** à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et autorise son Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;
- **Approuve** les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;
- **Décide** le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;

Annexe :

- Statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et ses annexes 1 et 2.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240124-D\_240124\_06-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 janvier 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHHAUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 5**

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain  
DETRÉ Marc donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAHHAUX Isabelle  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe  
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2024\_240124\_06**

**MEL – VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)  
AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

SLOW

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valoriser 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL.

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. **Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.**

La commune, par délibérations N° D\_2020\_25112020\_13 en date du 25 novembre 2020 et N° D\_2022\_26012022\_02 en date du 26 janvier 2022 est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 8 avril 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

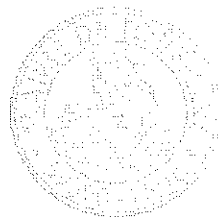
- le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants, renouvelé en juin 2021,
- le Fonds de Concours (FDC) dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal (TEBC), doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **de prolonger** son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- **d'autoriser** la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

Envoyé en préfecture le 26/01/2024  
Reçu en préfecture le 26/01/2024  
Publié le  
ID : 059-215905985-20240124-D\_240124\_07-DE

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 janvier 2024.  
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAH AUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Jasselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 5**

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain  
DETRÉ Marc donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAH AUX Isabelle  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe  
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2024\_240124\_07**

**MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ  
CONVENTION DE PARTENARIAT : COMMUNE/CCAS/ILÉO**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Toufflers, le CCAS de Toufflers et ILÉO ont signé une convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté en date du 23 décembre 2016.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre ILÉO, la commune et le CCAS afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Cette convention « chèque eau » a pris fin à la date d'expiration du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et ILÉO, soit le 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité de ce service essentiel, il convient de signer la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, dans le cadre du futur contrat de délégation pour la période 2024/2033.

ILÉO, délégataire du service public d'eau potable de la MEL, a prévu d'affecter une enveloppe financière au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables.

L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240124-D\_240124\_07-DE

SLOW

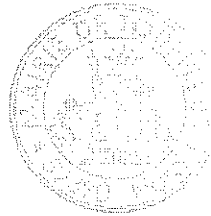
LE CONSEIL MUNIICPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune, le CCAS et ILEO pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE.





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 janvier 2024,  
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamei, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 5**

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain  
DETRÉ Marc donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAHUAUX Isabelle  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe  
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D 2024 240124 08**

**RÉNOVATION DE LA SALLE DE TENNIS ET AMÉNAGEMENT D'UN CITY STADE  
DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)  
RÉNOVATION THERMIQUE, ÉLECTRIQUE ET SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la salle de tennis et d'aménagement d'un city stade, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'étude d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un estimatif au stade programme à 1.015.000,00 € HT soit 1.218.000,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : le 22/12/2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 11/2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 07/2025

Le financement prévisionnel de l'opération pourra être assuré, à l'appui :

⇒ des demandes de subventions auprès :

- du Département au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs et l'Aide Départementale Énergie,

SLOW

- de la Métropole Européenne de Lille à travers les Fonds de Concours « Sport » et « Transition Énergétique et Bas Carbone du Patrimoine Communal »,
- de l'Agence Nationale du Sport au titre des « Équipements Sportifs de Proximité ».

⇒ du budget communal.

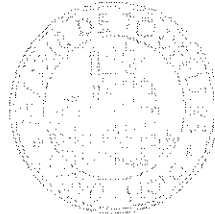
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions,

- ⇒ **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 1.015.000,00 € HT,
- ⇒ **autorise** le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DSIL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 janvier 2024.  
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHHAUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 5**

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain  
DETRÉ Marc donne pouvoir à LARZUL Jérôme  
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAHHAUX Isabelle  
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe  
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2024\_240124\_09**

**FIXATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)  
APRÈS UNE PHASE DE CONCERTATION DU 1<sup>ER</sup>/12/2023 AU 06/01/2024**

Par délibération N° D\_2023\_291123\_06 en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 6 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public,
- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une insertion dans le bulletin municipal distribué dans toutes les boîtes aux lettres courant décembre 2023 en a informé la population,
- la consultation a été diffusée sur le site Internet officiel de la commune et sur le Facebook de la ville.

À l'issue de la concertation, dont le bilan est joint en annexe, les ZAE nR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération N° D\_2023\_291123\_06 en date du 29 novembre 2023 sont validées et joint en annexe.

SLOW

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

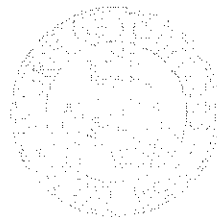
- ⇒ **ZAER Solaire photovoltaïque au sol** : le Parc d'Activités du Versant Nord Est peut être retenu comme ZAER pour l'installation de productions d'énergie photovoltaïque au sol,
- ⇒ **ZAER Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : l'ensemble du territoire de Toufflers peut être retenu comme ZAER pour l'installation de productions d'énergie photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- ⇒ **ZAER Solaire thermique au sol** : le Parc d'Activités du Versant Nord Est peut être retenu comme ZAER pour l'installation de productions d'énergie solaire thermique au sol,
- ⇒ **ZAER Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : l'ensemble du territoire de Toufflers peut être retenu comme ZAER pour l'installation de productions d'énergie solaire thermique sur bâtiments et ombrières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **ARRÊTE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- **VALIDE** la transmission de ces zones d'accélération du territoire communale au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France,
- **PRÉCISE** que la présente délibération est également transmise à la Métropole européenne de Lille.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE.